

DECISION DU MAIRE

2023/DAT/FBT/VB/193

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS - MARCHÉ N° 06/2023

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du mardi 20 septembre 2023,

Considérant le rapport de présentation des offres établi le 20 septembre 2023,

Considérant que l'offre de la société **IDONEIS** est la mieux-disante pour réaliser la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la halle des sports,

DECIDE

Article 1 :

Le marché n° 06/2023 relatif à la réalisation de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la halle des sports est attribué à la société **IDONEIS**, Siret n°403 616 030 00108,

Article 2:

Le marché est accepté pour la somme provisoire de **242 820,00 € HT (deux cent quarante deux mille huit cent vingt euros hors taxes)**, qui correspond à un taux de rémunération de 8,67214% liée à l'enveloppe financière affectée aux travaux (2 800 000,00 € HT).

Le forfait de rémunération définitif sera arrêté dès que le coût définitif ~~des travaux sera établi par~~ le maître d'œuvre en phase projet et validé par le maître d'ouvrage.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231006-DEC-2023-193-AR
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

Article 3:

Madame le maire est autorisée à conclure le marché et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Article 4 :

La dépense est inscrite au budget d'investissement de l'exercice 2023.

Article 5:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame La Directrice de l'aménagement du Territoire,
- Monsieur le receveur municipal,

Fait à Nangis, le 06 OCT. 2023

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa télétransmission en sous-
préfecture**

Le 06 OCT. 2023

**Et de la transmission ou
notification et publication**

Le 09 OCT. 2023

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231006-DEC-2023-193-AR
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023